

## Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

### Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Mexique

1. Conformément à la règle 28.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants ci-après, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard de la désignation du Mexique dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Mexique :

Taxe de désignation individuelle		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	<u>Première partie</u>	
	– montant par défaut pour un dessin ou modèle	98
	– montant par défaut pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	3
	– montant réduit pour un dessin ou modèle	49
	– montant réduit pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	1
	<u>Seconde partie</u>	
– montant par défaut	283	
– montant réduit	141	
Renouvellement	– montant par défaut pour chaque dessin ou modèle	290
	– montant réduit pour chaque dessin ou modèle	145

2. Cette modification prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le 27 juillet 2020